

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

En exercice : 15 Présents : 15

Votants: 15

Date de la Convocation : 22 mai 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 19 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes communale vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER

Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Denis FENEON, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD

Secrétaire de séance : M. Denis FENEON

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick MONIN, maire sortant, qui, après appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installés :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER

Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Denis FENEON, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD

Dans leur fonction de conseillers municipaux.

M Patrick MONIN félicite l'ensemble des élus, souhaite plus particulièrement la bienvenue aux 6 nouveaux membres du conseil municipal. Il remercie tous les membres du conseil précédent et souhaite au nouveau conseil une pleine réussite dans ses missions.

M. Jean-Paul DEMARTHE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination comme secrétaire de séance de Mme Denis FENEON.

# 1. Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7, L2122-8 et L2122-10,

M Jean-Paul DEMARTHE, Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire du nouveau conseil. M Ludovic LAVIGNE et Mme Audrey JOVER sont nommés assesseurs.

Après appel à candidatures.

2 candidatures: M. Daniel BOUCHARD et M Patrick MONIN.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé, sur papier blanc, dans une enveloppe de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou nuls : 2 Suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7

M. Daniel BOUCHARD a obtenu 1 (une) voix et M. Patrick MONIN a obtenu 12 (douze) voix au premier tour, obtenant ainsi la majorité absolue qui était de 7 voix.

M. Patrick MONIN est proclamé Maire et prend immédiatement ses fonctions et la présidence de la séance.

# 2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal qui est de 15 personnes, soit 4 adjoints maximum. Le Maire propose la nomination de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints

# 3. Election des Adjoints au Maire

Le Maire expose les modalités applicables à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, c'est-à-dire au scrutin de liste bloquée.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après appel des candidatures, il ressort qu'une seule liste est déposée menée par Monsieur Serge THIRARD et comportant comme candidats : M Serge THIRARD, premier adjoint, Mme Véronique DUFETRE, seconde adjointe, Mme Aurore DUTARTRE, troisième adjointe et Mme Jeannin VAILLER, quatrième adjointe.

Intervention de Monsieur BOUCHARD qui rappelle que les modalités d'application de la parité de la liste des candidats à l'élection des adjoints ne sont pas respectées.

Demande de suspension de séance par Monsieur Patrick MONIN.

Après concertation, réouverture de la séance.

La liste présentée par M. Serge THIRARD est modifiée : M Serge THIRARD, premier adjoint, Mme Véronique DUFETRE, seconde adjointe, Mme Aurore DUTARTRE, troisième adjointe et M. Jean-Paul DEMARTHE, quatrième adjoint.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote, sur papier blanc, glissé dans une enveloppe de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou nuls : 1 Suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

La liste menée par M. Serge THIRARD, avec comme trois autres candidats, Mme Véronique DUFETRE, Mme Aurore DUTARTRE et M Jean-Paul DEMARTHE a obtenu 14 voix (quatorze) au premier tour, obtenant ainsi la majorité absolue qui était de 8 voix.

M Serge THIRARD est proclamé premier adjoint, Mme Véronique DUFETRE, seconde adjointe, Mme Aurore DUTARTRE, troisième adjointe et M Jean-Paul DEMARTHE, quatrième adjoint ; ils prennent immédiatement leurs fonctions.

L'ordre du tableau est établi conformément à l'article L 2121-1 et à l'article L 2113-8-2 : Maire, Adjoints (1er, 2ème, 3ème, 4ème), puis les conseillers classés par suffrages obtenus, puis par âge décroissant.

# 4. Indemnités des élus

# a. Indemnité du Maire

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1073 habitants et que, de ce fait, le taux maximum est inadapté à la situation,

Population	Taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique
(Habitants)	(en pourcentage de l'indice brut 1027)
Moins de 500	25,5%
De 500 à 999	40,3%
De 1000 à 3 499	51,6%
De 3 500 à 9 999	55%
De 10 000 à 19 999	65%
De 20 000 à 49 999	90%
De 50 000 à 99 999	110%
100 000 et plus	145%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, des indemnités de fonctions versées au maire inférieures au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE a effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 43.71 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera versée mensuellement.

# b. Délégations aux Adjoints au Maire et Conseiller délégué

Le Maire expose les délégations suivantes données aux quatre Adjoints et au Conseiller municipal.

### Délégations à Serge THIRARD, 1er adjoint

- o Administration générale,
- o Bâtiments communaux (gestion et surveillance, entretien, réparations...),
- Programmation et suivi des travaux,
- Voirie et Réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement,
- o SIVOS.

# Délégations à Véronique DUFETRE, 2e adjointe

- o Finances et impôts.
- o Culture, patrimoine et archives communales.
- Services à la population : état-civil, gestion du cimetière et élections.
- Ressources humaines, personnel communal
- Assurances communales.
- Marchés publics.

# <u>Délégations à Aurore DUTARTRE, 3e adjointe</u>

- o Ressources humaines : Agent technique et d'animation de l'école,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Affaires scolaires,
- Affaires sportives et relations avec les associations,
- o Cérémonies.

# Délégations à Jean-Paul DEMARTHE, 4ème adjoint

- Suivi des travaux,
- Devenir du foyer des Perrières,
- Sécurité des biens et des personnes,
- o Communication: site Internet, publications municipales, relation avec la presse.

# Délégations à Jeannine VAILLER, conseillère municipale

- o Urbanisme,
- o SYDESL, gaz, télécommunication.

D'où les 2 délibérations suivantes proposées au vote du conseil :

# c. Indemnités aux Adjoints au Maire

Le Maire expose que les indemnités de fonctions des Adjoints au Maire sont calculées en appliquant un pourcentage, variable pour chaque strate démographique des communes, à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Pour Azé, commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux fixé par la circulaire ministérielle est égal à 19,80% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit 770,10 € par mois. Le Maire propose de fixer le taux à 16.71% pour le 1<sup>er</sup>, 2e, 3e et 4e adjoints.

Population	Taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique
(Habitants)	(en pourcentage de l'indice brut 1027)
Moins de 500	9,9%
De 500 à 999	10,7%
De 1000 à 3 499	19,8%
De 3 500 à 9 999	22%
De 10 000 à 19 999	27,5%
De 20 000 à 49 999	33%
De 50 000 à 99 999	44%
100 000 et plus	72,6%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020, portants délégations de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité et à effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16.71% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints. Elles seront versées au 1<sup>er</sup> adjoint mensuellement et aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints trimestriellement.

Ainsi, M. Serge Thirard, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Véronique Dufêtre, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Aurore Dutartre 3<sup>ème</sup> Adjointe, M Jean-Paul Demarthe 4<sup>ème</sup> Adjoint, recevront une indemnité de 16.71%

# d. Indemnités au Conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégations. En aucun cas l'indemnité versée à une conseiller municipal de peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer avec effet immédiat, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : Mme Jeannine VAILLER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, SYDESL, gaz, télécommunications, par arrêté municipal en date du 28 mai 2020, au taux de 8.36% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Cette indemnité de fonctions versée au conseiller municipal titulaire de délégations du Maire solde, sans la dépasser, l'enveloppe globale budgétaire 2020 consacrée aux indemnités du Maire et des adjoints ayant reçu délégation.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D AZE à compter du 28 mai 2020

Le Conseil Municipal de AZE a décidé le 28 mai 2020 :

- De fixer au taux maximum de 43.71% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale les indemnités du Maire,
- De créer 4 postes d'adjoints,
- De fixer au taux maximum de 16.71% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale les indemnités des adjoints,
- De répartir l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ainsi obtenue entre le maire (43.71%), les adjoints 16.71% au 1er Adjoint M. Serge THIRARD, 16.71% à la 2ème Adjointe Mme Véronique DUFETRE, 16.71% à la 3ème Adjointe Mme Aurore DUTARTE, 16.71% et au 4ème Adjoint M. Jean-Paul DEMARTHE, 16.71%,
- De fixer au taux de 8.36% de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale les indemnités du conseiller municipal titulaire de délégations (Mme Jeannine VAILLER), restant ainsi dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus qui sera inscrite au budget de fonctionnement 2020 pour un montant de 55 500 €.

Fonction	Nom	Taux indice 1015	Indemnité mensuelle
			brute
Maire	M. Patrick MONIN	43,71 %	1 700,00 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Serge THIRARD	16.71%	650.00 €
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Véronique DUFETRE	16.71%	650.00 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Aurore DUTARTE	16.71%	650.00 €
4 <sup>ème</sup> Adjointe	M. Jean Paul DEMARTHE	16.71%	650.00 €
Conseillère avec délégation	Mme Jeannine VAILLER	8.36%	325.00 €

# e. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

# ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits,
- 2- de procéder, dans les limites d'un montant inférieur à 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5- de passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8- d'accepter les dons et legs inférieurs à 255 euros et qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant de 1 200 euros,
- 11- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment les litiges et les actions (constitution de partie civile,

contentieux en matière de personnel, de police, d'administration communale, d'urbanisme, etc) et/ou les actions et les juridictions (constitution de partie civile, devant les juridictions (administratives et/ou civiles et/ou pénales) en première instance (et/ou en appel et/ou en cassation) pour lesquels le maire peut ester en justice sans demander préalablement l'accord du conseil,

- 15- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 300 euros par véhicules,
- 16- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros,
- 19- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 20- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **ARTICLE 2:** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 5. Mise en place des commissions communales
- 6. Elections des membres des commissions

Le Maire propose de voter les commissions communales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES		
Urbanisme	Jeannine VAILLER, Ludovic LAVIGNE, Dany	
Autorisations de travaux, droits de mutation	GRANDJEAN, Guillaume COULON, Denis	
de biens, DPU, alignement, bornages, réseaux	FENEON	
Finances	Véronique DUFETRE Alexandra BONOT,	
Elaboration et exécution du budget	Jeannine VAILLER, Mylène ROSSILLON,	
	Ludovic LAVIGNE	
Voirie érosion hydraulique bois communaux	Jeannine VAILLER, Dany GRANDJEAN,	
chemins	Guillaume COULON, Ludovic LAVIGNE, Daniel	
Etat de la voirie, programme de travaux	BOUCHARD, Denis FENEON	
communaux, entretien des fossés et		
canalisations, visites techniques		
Bâtiments communaux	Serge THIRARD, Jean-Paul DEMARTHE,	
Visites de surveillance, programmation des	Guillaume COULON, Mylène ROSSILLON,	
travaux d'investissement	Daniel BOUCHARD	
Cadre de vie Environnement	Serge THIRARD, Cécile MARIOTTE, Aurore	
Propreté, fleurissement, désherbage	DUTARTRE, Jean-Paul DEMARTHE, Audrey	
	JOVER	
Travaux courants	Dany GRANDJEAN, Denis FENEON	
Travaux d'entretien sur les bâtiments		

Communication	Aurore DUTARTRE, Luc	lovic LAVIGNE, Cécile
Bulletin municipal, site internet, préparation	MARIOTTE, Serge THIRARD, Jean-Paul	
des articles pour la presse, documenter et	DEMARTHE, Audrey JOVER	
photographier les événements communaux,		
Associations	Jean-Paul DEMARTHE,	Aurore DUTARTRE,
Représentation de la Mairie aux AG	Véronique DUFETRE, S	erge THIRARD,
Organisation du rassemblement annuel pour	anisation du rassemblement annuel pour   Jeannine VAILLER	
définir les besoins des associations		
Elections	A déterminer à un prochain conseil	
Gestion Alerte Automatisée	A déterminer à un prochain conseil	
Impôts directs CCID	A déterminer à un prod	chain conseil
Action Sociale	Aurore DUTARTRE, Alexandra BONOT, Audrey	
	JOVER, Jean-Paul DEM	ARTHE
Appels d'Offres	Titulaires :	Suppléants :
	Alexandra BONOT	Denis FENEON
	Ludovic LAVIGNE	Véronique DUFETRE,
	Mylène ROSSILLON	Guillaume COULON
Conseil d'Ecole	Patrick MONIN	Audrey JOVER
	Aurore DUTARTRE	
Le Maire et les 4 adjoints sont membres de droit de chacune des commissions ci-dessus		

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place des commissions communales et la nomination des membres titulaires et suppléants comme précité.

# 7. Désignation des délégués communaux et intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ; Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner de 1 à 2 délégués titulaires et de 1 à 2 délégués suppléants Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTECOMMUNALE			
Etablissement	Membres titulaires	Membres suppléants	
MBA	Patrick MONIN	Aurore DUTARTRE	
SIVOM DE LUGNY	Aurore DUTARTRE	Audrey JOVER	
	Alexandra BONOT	Mylène ROSSILLON	
Syndicat du Haut Mâconnais	Serge THIRARD	Véronique DUFETRE	
	Jeannine VAILLER	Dany GRANDJEAN	
SIVOS AZE/ST GENGOUX	Serge THIRARD	Audrey JOVER,	
	Cécile MARIOTTE	Aurore DUTARTRE	
	Alexandra BONOT		
SYDESL	Jeannine VAILLER	Jean-Paul DEMARTHE	
	Guillaume COULON		
SIGALE	Aurore DUTARTRE	Alexandra BONOT	
	Audrey JOVER		
ATD	Jeannine VAILLER		
	Véronique DUFETRE		
E-bourgogne	Véronique DUFETRE		
ONF			

SEMCODA	A déterminer à un prochain	
	conseil	
CNAS collège élus	Jean-Paul DEMARTHE	
CUMA	Dany GRANJEAN	
Correspondant défense	Aurore DUTARTRE	
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	Cécile MARIOTTE	Patrick MONIN
PETR	Patrick MONIN	Jeannine VAILLER

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants comme précité.

### 8. Lecture de la Charte de l'élu local

Le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local d'après les dispositions des articles L1111-1-1 et L2121-7 du CGCT, qui est ensuite remise à chaque conseiller.

- « Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.
- 2° Après le deuxième alinéa de l'article L. 2121-7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre » ;

### « Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

### 9. Devis

Le Maire présente les devis pour l'achat d'une épareuse. Le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

# 10. Aides financières

Le Maire a contacté les commerçants de la commune et évoque les difficultés financières rencontrées par certains d'entre eux dues à la crise sanitaire COVID 19 et à leur fermeture au public.

2 courriers de demande d'aide financière ont été reçus en mairie.

Le Maire évoque les subventions d'aide aux commerces de proximité accordées par MBA (article de presse). La commune verserait une aide et MBA abonderait cette aide du même montant (à hauteur maximale de 750 Euros).

Le Maire s'est rapproché de la Préfecture pour demander si ce dispositif d'aide peut être mis en oeuvre par le conseil municipal.

Réponse de la Préfecture : cette démarche n'est pas légale.

Dans l'attente d'une relance éventuelle du projet d'aides par MBA, le Maire propose qu'une aide financière exceptionnelle de 1.500 Euros par la commune soit accordée à chacun des commerces qui en a fait la demande.

Intervention de M. Daniel BOUCHARD: Tous les commerces ont-ils bien été contactés? Le Maire pense l'avoir fait et précise que si un commerce n'a pas été informé de cette démarche, il pourra faire part de sa demande et le sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ces 2 aides financières exceptionnelles de 1.500 Euros

### 11. Questions diverses

La parole est donnée à M. Serge THIRARD qui fait un point sur la réouverture des 2 écoles du RPI. Les élèves sont accueillis dans les écoles par groupes de 15.

La Mairie a pris la décision de ne pas ouvrir la garderie permettant aux agents communaux de surveillance d'apporter leur aide aux enseignements durant les temps scolaires.

Cette organisation a été mise en place progressivement (avec le respect des mesures sanitaires) et tout s'est bien passé.

### 12. Tour de table

- Mme Mylène ROSSILLON demande si le Relais des Grottes est ouvert toute l'année et s'ils ont fait des plats à emporter durant la crise sanitaire.

Réponse du Maire : Le restaurant est ouvert toute l'année. Ils ont proposé plusieurs fois par semaine des plats à emporter.

 Mme Jeannine VAILLER demande quelle personne était en charge des réseaux au sein du précédent conseil.

Réponse du Maire : Jean-Paul DUFOUR

- M. Daniel BOUCHARD :
  - Les agents municipaux ont-ils travaillé pendant le confinement ?

# Réponse du Maire :

- Le télétravail a été mis en place pour les agents administratifs et un présentiel par roulement en mairie.
- En ce qui concerne les agents techniques : un aménagement d'horaires a été instauré pour permettre d'effectuer les tâches indispensables (entretien des espaces et bâtiments communaux, le nettoyage et la peinture d'un appartement reloué au 1<sup>er</sup> juin, la pose d'un plexiglas à l'accueil de la mairie....)
- Les agents d'entretien et de surveillance de la garderie ont été placés en autorisation d'absence.
  - Il manque du sable sur les abords de l'avenue Augustin Nogue.

Réponse du Maire : du sable sera commandé et les agents techniques s'occuperont des travaux.

- M. Dany GRANDJEAN demande que les parties communes 9 Place Claude Guichard soient nettoyées.

# 13. Agenda

**NEANT** 

Etat civil:

Naissance: Lison Lou VANDROT le 11 avril

Gaspard DEBOST le 5 mars Lucciano FEZZOLI le 15 mai

**Décès :** Gérard Pierre BONNET le 03 avril

Jean-Yves BOURLEAUD le 30 mars

La séance est levée à 20h50.

Prochain conseil mardi 16 juin à 20 heures à la salle des fêtes.